CONDITIONS GÉNÉRALE DE VENTE

Article 1 : Préambule

Article 1.1 Désignation du vendeur

L'association Comité de gironde de Natation, MDSVA 153 Rue David Johnston 33000 Bordeaux / Code APE-NAF : 9312z / Siret : 377 918 081 000 29
Titulaire d'un contrat auprès de la compagnie MAIF couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle.

Article 1.2 Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par l'association Comité de Gironde de Natation de stage sportif, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter (ci-après dénommé « le(s) Clients »).

Article 2 : Contenu et champ d'application

Les présentes conditions de vente, s'appliquent de plein droit aux stages sportifs commercialisés par le Comité de Gironde de Natation, soit sur le site www.ffnatation33.org (ci-après « Site ») soit dans les publications par le comité de Gironde de natation aux licenciés FFN de Gironde. L'inscription ou la participation aux stages sportifs commercialisés par le Comité de Gironde de Natation entraine l'entière adhésion du client à ces conditions de vente et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.
Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les présentes conditions et le contrat conclu entre le client et le Comité de Gironde de Natation, les dispositions du contrat prévaudront.

En s'inscrivant à un stage sportif, le Client déclare avoir reçu un exemplaire et pris connaissances des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat.

Article 3 : Information précontractuelle

Le Client reconnait avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R.211-4 du code du tourisme.

Article 4 : Prix

Article 4.1 Le prix inclut / n'inclus pas

Sur le site du Comité de Gironde de Natation mentionnent ce qui est compris dans le prix et dans certains cas ce qui ne l'est pas. Il appartient au Client de bien lire les informations affichées. Tous les prix sont proposés en TTC et en euros.
Sauf disposition contraire dans la présentation du séjour, les assurances, le transport, les dépenses personnelles… ainsi que tout service ou prestation non expressément mentionnés au descriptif ne sont pas compris dans le prix.

Article 5 : Modalités de réservation et de paiement

Article 5.1 Modalités de réservation et d'inscription

Article 5.1.1 Inscription sur le site internet

Après s'être renseigné et choisi son stage, le Client pourra faire une demande de réservation via le Site helloasso. Toute réservation sur le Site ne pourra être validée qu'après prise de connaissance de nos conditions générales de vente. Dès réception par le Comité de Gironde de Natation d'une demande d'inscription sur internet, le Client reçoit par mail, une confirmation de prise en compte de sa demande.

Article 5.1.2 Convocation et documents de séjour

Dès l'inscription, le Client reçoit par mail les documents suivants qu'il devra renvoyer dans les plus brefs délais au comité de Gironde de natation :

- Règlement intérieur
- Fiche sanitaire de liaison

Article 5.1.3 Informations avant le séjour

Il est fortement recommandé au Client de se conformer aux horaires mentionnés sur la convocation qui lui sera envoyé un mois avant le début du stage.

Article 5.2 Modalités de paiement

Article 5.2.1 Modes de paiement

Le stage sportif du Comité de Gironde de Natation doit être réglé par carte bancaire.

Article 5.2.2 Paiement en 3 fois

Le Comité de Gironde de Natation propose sur demande du Client de procéder à un règlement en 3 fois sans frais. Ce mode de règlement est possible uniquement après avoir contacté le comité de Gironde de natation. Les trois versements seront de 160 €. Le premier versement aura lieu à l'inscription par carte bleue sur Helloasso après avoir reçu un « code promo ». Le second versement se fera un mois plus tard et le dernier deux mois après l'inscription. Les versements 2 et 3 se feront par chèque et/ou par virement.

Article 6 : Absences de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes.
Le Client ne disposera donc d'aucun droit de rétractation.

Article 7 : Annulation, modification et interruption du stage

Article 7.1 Annulation de stage

Constitue une annulation de stage, toute décision de résoudre le contrat de stage avant le début de celui-ci, émanant soit du Client, soit du Comité de Gironde de Natation.

Article 7.1.1 Annulations du fait du Client

Conformément aux dispositions de l'article L211-14-II du Code du Tourisme, le Client a le droit d'annuler le contrat avant le début du séjour, sans payer de frais d'annulation si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas, le voyageur a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire. Il appartient au Client d'apporter la preuve de l'application de cet article.
Conformément à l'article L. 211-14 I Code du Tourisme, le client peut annuler le contrat à tout moment jusqu'au jour du départ moyennant le paiement des frais d'annulation.
Sont également réputés constituer des décisions du client d'annuler le contrat :

- Le fait pour le Client de ne pas acquitter le prix du séjour dans les conditions de paiement indiquées à l'article 5.2 ci-avant
- Le fait pour le Client de ne pas se présenter sur le lieu du séjour
- Le fait pour le Client de ne pas pouvoir participer à un séjour pour un motif qui lui est propre.

Dans tous les cas, toute demande d'annulation d'une réservation émanant du Client

devra être faite par mail à l'adresse : contact@ffnation33.org. La date de réception sera celle retenue pour le calcul des éventuels frais de résolutions visés ci-avant.
Quel que soit la cause de la résolution du contrat par le Client, les cotisations d'assurances facultatives ne sont pas remboursables.
Toute annulation émanant du Client dans le cadre de l'article L211-14 I du Code du Tourisme entraine la perception des frais de résolutions suivants :

Annulation à plus de 60 jours du départ	50 € de frais de dossier
Annulation de 60 à 21 jours du départ	25% du prix du séjour TTC (options incluses)
Annulation de 20 à 8 jours du départ	50% du prix du séjour TTC (options incluses)
Annulation à 7 jours ou moins du départ	100% du prix du séjour TTC (options incluses)

Article 7.1.2 Annulations du fait du Comité de Gironde de Natation

Conformément aux dispositions de l'article L211-14-III, Le Comité de Gironde de natation peut annuler le séjour avant départ, à défaut de solution de remplacement au tarif en vigueur acceptée par le Client, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire dans les cas et conditions suivants :

- Non remplissage du séjour (nombre de participants inférieur à 10 personnes), à condition d'informer le participant au plus tard 21 jours avant le départ.
- Lorsque le Comité de Gironde de natation est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et notifie la résolution du contrat au Client dans les meilleurs délais avant le début du séjour entrainant la fermeture du centre d'accueil des Participants pour cause sanitaire, des restrictions sur le mouvement de populations imposés par les autorités.

Le Comité de Gironde de natation procèdera aux remboursements dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat.

Article 7.2 Modifications

Constitue une Modification du contrat de séjour, toute demande de modification du contenu du séjour convenu entre les parties, et émanant soit du Client, soit du comité de Gironde de natation.

Article 7.2.1 Modifications du fait du Client

Le Client pourra, après avoir réservé son stage, demander une modification des prestations contractualisées. Toute modification est soumise à l'acceptation du comité de Gironde de natation, et un refus n'a pas à être motivé.

Article 7.2.2 Modifications du fait du Comité de Gironde de natation

Modifications mineures
Conformément aux dispositions de l'article L. 211-13 du code du Tourisme, Le Comité de Gironde de natation se réserve le droit de modifier unilatéralement les clauses du contrat, à l'exception du

prix, dès lors que la modification est mineure. En effet, le comité de Gironde de Natation est tributaire des prestataires, notamment pour ce qui concerne le transport et l'hébergement.

Article 7.3 Interruption du séjour

Constitue une interruption du séjour, la décision, émanant soit du Client, soit du le comité de Gironde de Natation, d'interrompre un stage après son départ.

Si le Participant est dans l'incapacité de poursuivre le stage en raison d'une blessure ou d'une maladie alors l'enfant devra quitter le centre pour suivre des soins. Le retour anticipé doit être organisé par le représentant légal du Participant. Dans ce cas, l'interruption du séjour est du fait du Client. Aucun remboursement ne sera fait.

Article 7.3.1 Interruption du séjour du fait du Comité de Gironde de natation

Le Comité de Gironde de Natation pourra, en cas de force majeur ou sur décision de toute autorité administrative, être amenée à interrompre un séjour ayant débuté. Dans ce cas le Client pourra prétendre au remboursement, au prorata temporis de la partie du prix du séjour non exécutée.
La décision d'interrompre le séjour d'un Client pour motif disciplinaire constitue une interruption du séjour du fait du Client et ne peut prétendre à aucun remboursement.

Article 8 : Assurance

Le prix de nos séjours n'inclut pas d'assurance.

Article 9 : Soins, allergies et traitements

Il est rappelé que les stages du Comité de Gironde de Natation sont notamment tournés vers une population d'enfants mineurs. A ce titre, les séjours sont encadrés par du personnel qualifié pour cette fonction.
Pour l'ensemble des stages, et afin que le Comité de Gironde de Natation puisse accueillir les participants dans les meilleures conditions et conformément à la législation française, tout participant doit fournir impérativement la fiche sanitaire de liaison et la photocopie du carnet de vaccination, l'autorisation parentale et l'attestation aquatique complétées.

Article 9.1 Frais médicaux avancés pour le compte d'un Participant

Nos séjours se déroulant en France, nous rappelons que les Participants doivent, sauf cas particulier, être couverts par le Régime de la Sécurité Sociale Française. Dans le cas où le Comité de Gironde de Natation serait amené à faire une avance des frais médicaux pour le compte d'un Participant, ces frais, y compris les frais de transport engagés, restent à la charge des représentants légaux du Participants qui s'engagent à les rembourser au Comité de Gironde de Natation.

Article 10 : Vols, pertes et dégradations

Il est fortement recommandé de ne pas emporter d'objets de valeurs (bijoux, matériel ou vêtements de valeur…) hormis les effets nécessaires et appropriés au but et conditions spécifique du stage. Le Comité de Gironde de Natation n'est pas responsable des vols commis pendant le séjour. Le Client est seul responsable de l'oubli ou la perte d'objets. Il en va de même en cas de vol, dégradation ou casse d'objets personnels des participants pendant le stage. Nous rappelons que le Comité de Gironde de Natation ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dégradation de tout objet et notamment les téléphones portables, lunettes de vues ou appareil dentaire…

Article 11 : Discipline sur le séjour

La participation à un stage du Comité de Gironde de Natation suppose que le Participant accepte de respecter des règles de vie en collectivités qui découlent du règlement interne du séjour rappelé au Participant en début de séjour.
Dans le cas où le personnel du Comité de Gironde de Natation constaterait que le Participant ne respecterait pas ces règles de vie, le Comité de Gironde de Natation pourra décider unilatéralement de renvoyer le Participant du séjour.
La décision de renvoi peut être précédée d'un avertissement disciplinaire, en fonction de la gravité des faits, qui sera communiqué au représentant légal du Participant.
Toutefois, certains faits peuvent donner lieu à un renvoi immédiat. Le retour doit être organisé par le représentant légal du Participant. Dans ce cas, le stage est réputé interrompu aux torts du Client, et aucun remboursement du prix du séjour même partiel, ne pourra être demandé.

Article 11.1 Dommages causés par un Participant pendant le stage

Le responsable légal d'un Participant, au titre de sa responsabilité civile individuelle, est responsable de la prise en charge des dommages causés à un tier par le Participant durant le séjour.
Les dommages liés au vandalisme et à la dégradation volontaire restent de la responsabilité du responsable légal du participant (ou du participant lui-même). Dans le cas où ces frais seraient avancés par le Comité de Gironde de Natation, le Client s'engage à les rembourser dès la présentation d'une facture faisant état de ces frais.

Article 12 : Images, réseaux sociaux et utilisation des images

Les photos des publications ou sur internet sont destinés à illustrer et agrémenter notre documentation, sans forcément refléter avec exactitude les lieux de déroulement de nos stages. Elles n'ont pas de valeur contractuelle. Le Comité de Gironde de Natation se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos prises lors de ses séjours pour illustrer ses brochures, son site web et ses documents de présentations, sauf avis contraire du participant, de ses parents ou son représentant légal, par courrier, adressé au Comité de Gironde de Natation dans le délai d'un mois à l'issue du séjour.
Le Comité de Gironde de Natation attache une importance primordiale au respect de la personne, et s'engage à ne jamais utiliser ces photos d'une façon susceptible de porter préjudice à un participant. En revanche, le Comité de Gironde de Natation ne pourra jamais être tenue responsable des publications (photos, vidéos notamment) qui seraient réalisées par les Participants, quel que soit le support, et notamment tels que les réseaux sociaux. Il en va de même des publications, avis, commentaires ou opinions exprimés par nos Participants.

Article 13 : Données personnelles

Article 13.1 : Données collectées

Dans le cadre de son activité de vente de stages sportifs, Le Comité de Gironde de Natation met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires. A ce titre, le Comité de Gironde de Natation est susceptible de collecter vos données à caractère personnel, à savoir :

- Des informations sur votre état civil
- Des informations de contact
- Des éléments justifiants de votre identité

Les personnes autorisées à accéder aux données collectées sont le personnel salarié du Comité de Gironde de Natation intervenant dans l'organisation et le déroulement de l'ensemble des aspects du stage.

Article 14 : Relances

En cas d'impayés, Le Comité de Gironde de Natation se réserve le droit de facturer des frais de traitements de dossier, les frais d'envoi et les frais de recours à un cabinet de recouvrement. Pour les enfants bénéficiant de prises en charge, en cas de non-participation de l'enfant ou en cas de retour prématuré, l'organisme signataire s'engage à régler le montant du séjour.

Article 15 : Résolution des litiges

Après avoir saisi le Comité de Gironde de Natation d'une non-conformité ou de tout autre contestation et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le tribunal administratif.